

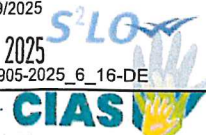


Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-16

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 05 SEP. 2025

- la publication le : 05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

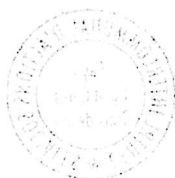
Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**Convention d'adhésion au réseau national des
épiceries solidaires ANDES**



L'épicerie sociale a conclu dès 2024 un contrat de partenariat avec le réseau ANDES pour l'accompagnement au montage du projet, des formations gratuites pour l'équipe salariée et les bénévoles (ex : logiciel Escarcelle, hygiène alimentaire).

Le CIAS a également obtenu des subventions du réseau en 2025 pour la création et l'investissement de 2 000 € et à l'ouverture pour l'achat des denrées, estimée à 5 700€ pour le dernier trimestre.

Pour devenir membre à part entière du réseau ANDES et continuer à bénéficier de l'expérience et des partenariats mis en place par le réseau, il est proposé au conseil d'administration de valider la convention d'adhésion annuelle 2025 au réseau national des épiceries solidaires ANDES pour un coût d'adhésion de 200 € (pour 2025).

Cette convention d'adhésion annuelle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CIAS au réseau national des épiceries solidaires ANDES, et de conclure la convention annuelle formalisant cette adhésion.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du CIAS au réseau national des épiceries solidaires ANDES ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le réseau national des épiceries solidaires ANDES ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer la convention d'adhésion et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à renouveler l'adhésion annuelle au réseau national des épiceries solidaires ANDES, si les crédits sont inscrits au Budget, à signer la convention d'adhésion annuelle, et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.